



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 8 DU MOIS DE NOVEMBRE, À VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 4 NOVEMBRE 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Emmanuel MAURIN

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				Pouvoir à Mme CAILLEAUD Véronique
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				Pouvoir à Mme MARSAUD Christia
LELOT Christine	Maire				
LIÈVRE Daniel	Conseiller municipal				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2



ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE	2
(D2024-04-05-022)	2
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	4
1. FINANCES	4
1.1. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025	4
1.2. TARIFS DU DONJON	5
1.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL	7
1.4. MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES	8
2. RESSOURCES HUMAINES	9
2.1. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS	9
2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS PUBLICS	11
3. CONSEIL MUNICIPAL	13
3.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL	13
4. ENVIRONNEMENT	14
4.1. ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : MODE DE CONCERTATION	14
4.2. PRINCIPE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2026	17
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024 A 20H00.	23
ANNEXE	24
	25
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	25
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024	25

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2024

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à la majorité (2 abstentions) des présents au conseil municipal du 4 octobre 2024.

Désignation du secrétaire de séance : Emmanuel MAURIN

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2024-04-05-022)

1. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2024-009	2024-010
Date de réception	18/10/2024	04/11/2024
Adresse	Le Bourg	Pulteau
Parcelle(s)	AC 47 et AC 343	AE84
Zonage	U	U

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



Surface (m²)	413	189
Propriétaire	AGENEAU-GROSOS Nathalie	BOULET Jean-Marie
Mandataire	Me LOEVENBRUCK 29 rue Nationale 85110 CHANTONNAY	Maître LAGRUE Delphine 2 Quai Nord du Port 85400 LUCON
Bénéficiaire DPU	Commune de Bazoges en Pareds	Commune de Bazoges en Pareds
Prix (€)	45 000	5 000
Décision	Renonciation	Renonciation
N° arrêté	A2024-10-10-URB	A2024-11-02-URB
Date	18/10/2024	04/11/2024

2. MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
LAVAGE VITRES BÂTIMENTS	WEST SERVICES	1723	2067,60

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. FINANCES

1.1. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

D2024_11_08_01_087

VU

La délibération D2022_02_011 du conseil municipal du 18 février 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes,

La délibération D2022_03_025 du conseil municipal du 25 mars 2022 relative au choix du mode de gestion,

La délibération 2022-12-083 du conseil municipal du 14 décembre 2022 relative à la désignation du candidat,

CONSIDÉRANT

TARIFS 2023	
Abonnement	60,64 HT
Redevance au m3	1,254 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1250

TARIFS 2024	
Abonnement	60,64 HT
Redevance au m3	1,254 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1250

PROPOSITION DU MAIRE :

-D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de redevance d'assainissement collectif suivant :

Abonnement	60,64 HT
Redevance au m3	1,379 HT
Participation pour l'accès au réseau d'assainissement collectif	1300

**RESULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	1	13	13	0

1.2. TARIFS DU DONJON**VU**

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.



Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

CONSIDÉRANT

-D'approuver de nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2025 (comme surlignés)

VISITE INDIVIDUELLE AUX HEURES D'OUVERTURE				
		Donjon / Jardin / Musée	Jardin / Musée	Exposition
TARIFS NORMAUX	Adulte à partir de 15 ans	8 euros par personne	5 euros par personne	0
	Adulte à partir de 15 ans (avril oct nov)	5 euros par personne	3 euros par personne	0
	Enfants 6-14 ans	3	3	0
	Enfants – 6 ans	0	0	0
TARIF REDUIT	Etudiant	4 euros par personne	4 euros par personne	0
	Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)			
	Détenteur des cartes Familles Rurales Vendée			
	Public handicap individuel (sur présentation de la carte d'invalidité)			
	Détenteur du Pass culture et sport Pays de la Loire			
	Pass Etape Camping-Car			
	Pass Privilège Gîtes de France Pass Education			
TARIF GRATUIT	Adhérent de l'association « Au Cœur du Bocage » (sur présentation de la carte d'adhérent)	Gratuit	Gratuit	
	Carte de presse			
	Ambassadeur du Sud Vendée			
	Conseil Municipal des Jeunes de la commune			
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)			
Association Régionale des Parcs, Jardins, et Paysages des Pays de la Loire				
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires				

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



VISITE GROUPES SUR RÉSERVATION A PARTIR DE 15 PERSONNES			
	Visite guidée du donjon OU du jardin médiéval	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval OU inversement	Visite libre du donjon et du jardin médiéval
GRUPE ADULTES	5 euros par personne	7 euros par personne	6 euros par personne
GRUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	Elèves COMMUNE Gratuit	Gratuit	–
	Elèves HORS COMMUNE 3 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	–
GRUPE ENFANTS	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs
ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE	Gratuit	Gratuit	Gratuit

MANIFESTATION PROGRAMMÉE			
	Adulte à partir de 15 ans	Enfant de 6 à 14 ans	Enfant de moins de 6 ans
Rendez-vous aux jardins	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Ouverture exceptionnelle 17 novembre 2024	5 euros par personne	3 euros par personne	Gratuit
Atelier	7 euros		
Bal des 30 ans			
Jeu de piste des 30 ans			
Matinée des 30 ans			
Tir à l'arc			
Spectacle de feu (Samedi 12 juillet 2025)			

PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires

Ce point est reporté au prochain conseil municipal du 6 décembre 2024

1.3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

D2024_11_08_02_088

VU

La délibération D2024-04-07-029 du 26/04/2024 approuvant le budget principal,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

La délibération 2024-05-12-057 du 31/05/2024 relative à la décision modificative n°1,



CONSIDÉRANT

Mme le Maire explique qu'en raison de l'insuffisance de crédits au chapitre 012 Dépenses de personnel, il convient d'abonder ce chapitre de 40 000 €.

PROPOSITION DU MAIRE

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 641110	20 000,00		
D F 012 641310	20 000,00		
D F 023 023 (ordre)		40 000,00	
D I 21 21318 32		40 000,00	
R I 021 021 OPFI (ordre)		40 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		40 000,00
	Réductions	40 000,00	40 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	40 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	40 000,00
Solde Réductions	40 000,00
Ouv. - Réd.	

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	1	13	13	0

1.4. MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES

D2024_11_08_03_089

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du

Code des collectivités territoriales :



- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité (ou une partie à préciser) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

PROPOSITION DU MAIRE

Approuver les propositions susvisées.

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	1	13	13	0

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS

D2024_11_08_04_090

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le **conseil municipal**, par délibération **D2024-03-02-010** du **15/03/2024**, après avis du CST du **12/02/2024** a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

1. l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



2. un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
3. le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- A) Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- B) Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 12/02/2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 09/07/2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

VU

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



Vu la délibération **D2024-03-02-010 du conseil municipal** en date du **15/03/2024** donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST en date du **04/11/2024**.

CONSIDÉRANT

Les motifs exposés ci-dessus.

PROPOSITION DU MAIRE

- 1) **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Bazoges-en-Pareds.**
- 2) **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- 3) **Participer financièrement à la cotisation des agents (de façon identique pour tous les agents), conformément à l'accord collectif local, à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	1	13	13	0

2.2. CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS PUBLICS

D2024_11_08_05_091

VU

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service Espaces verts/Entretien des bâtiments publics, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du **12/11/2024 au 31/07/2025** (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 12/11/2024 jusqu'au 31/07/2025 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts et, autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur la base de l'indice majoré actualisé correspondant à l'indice brut 367 du premier échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**RÉSULTAT DU VOTE****MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE**

EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	0	14	14	0

3. CONSEIL MUNICIPAL**3.1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL****D2024_11_08_06_092****VU**

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

CONSIDERANT

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- La création des commissions municipales et comités consultatifs ainsi que leur fonctionnement.
- Les conditions de tenue des séances du Conseil Municipal.
- Les modalités de débats et de votes des délibérations.
- Les modalités concernant les procès-verbaux.

PROPOSITION DU MAIRE

- Approuver le règlement joint en annexe



RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	1	13	13	0

4. ENVIRONNEMENT

4.1. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) : MODE DE CONCERTATION

D2024_11_08_07_093

EXPOSÉ

Exposé des motifs :

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé la notion de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) pour atteindre les objectifs nationaux.

Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées, par des mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires. Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront toujours être réalisés en dehors de ces zones, avec l'obligation de créer un comité de projet obligatoire pour les éoliennes, les méthaniseurs, géothermie soumis à autorisation, les installations solaires de plus de 2.5 MWc, les installations hydrauliques sous concession.

Dans tous les cas, ces zones respecteront les règles d'urbanisme en vigueur (PLUi) :

ZONES PLUi-H	U	UL	UE	AU	AUE	A	N	Np	NC	NE	NER	NG	NL	NT
--------------	---	----	----	----	-----	---	---	----	----	----	-----	----	----	----

Eolienne											stecal			
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------	--	--	--

Solaire														
Trackers														
Ombrière														
PV sur toiture														
PV au sol														

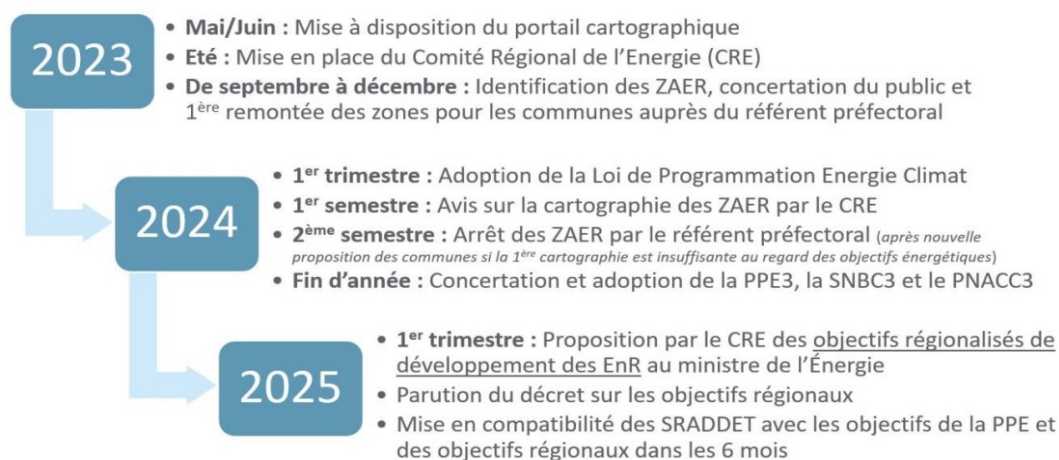
Géothermie														
-------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Méthaniseur														
--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Non autorisé
 Autorisé
 Autorisé sous condition

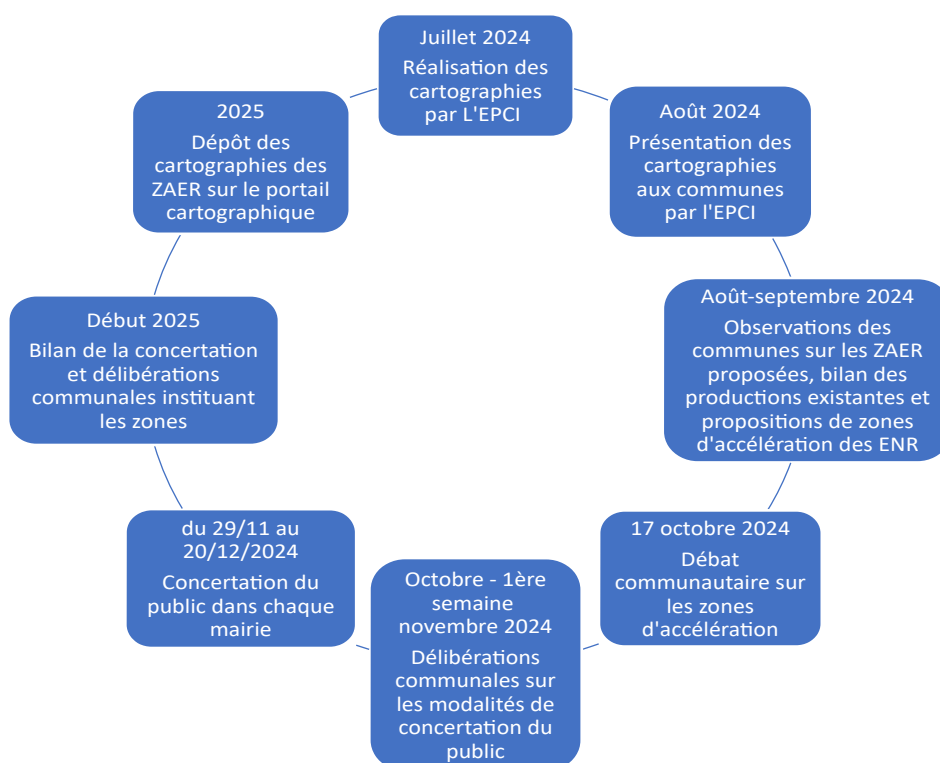


Planning initial :



Planning modifié :

Avec un décalage d'un an (courrier du Préfet aux maires du 12 février 2024), il appartient aux communes de définir les zones retenues sur leur territoire. Elles seront transmises au Comité Régional de l'Énergie qui statuera sur les objectifs régionaux pour 5 ans.



Aussi les communes doivent-elles à ce stade définir les modalités de concertation avec le public pour les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

VU



Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n°C273/2022 en date du 22/12/2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Vu la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023, et notamment son art. 15-I-2°, prévoyant que les communes ont à identifier ces zones « après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement » ;

Vu l'avis favorable pris en Conférence des maires du 3 octobre 2024 concernant les modalités de concertation du public pour les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER),

CONSIDÉRANT

Les motifs exposés ci-dessus.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables du territoire communal consistant :

. en la mise à disposition du public en mairie, aux jours et horaires de son ouverture, du 29/11/2024 au 20/12/2024 inclus : des cartes (papier) de la commune sur fond du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur, représentant le projet des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, avec une légende, assortie d'une note explicative ; et d'un registre permettant au public de déposer ses observations. en l'information du public par tout moyen de la commune et de la Communauté de communes (presse, sites internet, ...) de ces modalités.

- autoriser Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, étant précisé qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en vue d'arrêter les zones d'accélération des énergies renouvelables par une nouvelle délibération municipale.

RÉSULTAT DU VOTE

MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE

EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	2	14	5	9	9	0



4.2. PRINCIPE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2026

EXPOSÉ

Rappel du contexte législatif :

Objet	Attribution de compétence
Approvisionnement en eau potable	Vendée Eau (délibération du conseil communautaire n°C144/2017 en date du 12 juillet 2017)
Assainissement collectif	Communes
Assainissement non collectif	Communauté de communes (délibération du conseil communautaire n°C181/2005 du 14 décembre 2005)
Eaux pluviales urbaines	Communes

La loi NOTRe du 7 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 (article L. 5214-6 du CGCT) permette aux communes (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026.

Depuis,

- la loi Engagement et proximité de 2019 est venue assouplir les modalités de gestion de la compétence assainissement collectif, en prévoyant que l'EPCI l'ayant reçue puisse la confier en tout ou partie aux communes, par des conventions de délégations ;
- et une proposition de loi vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert.

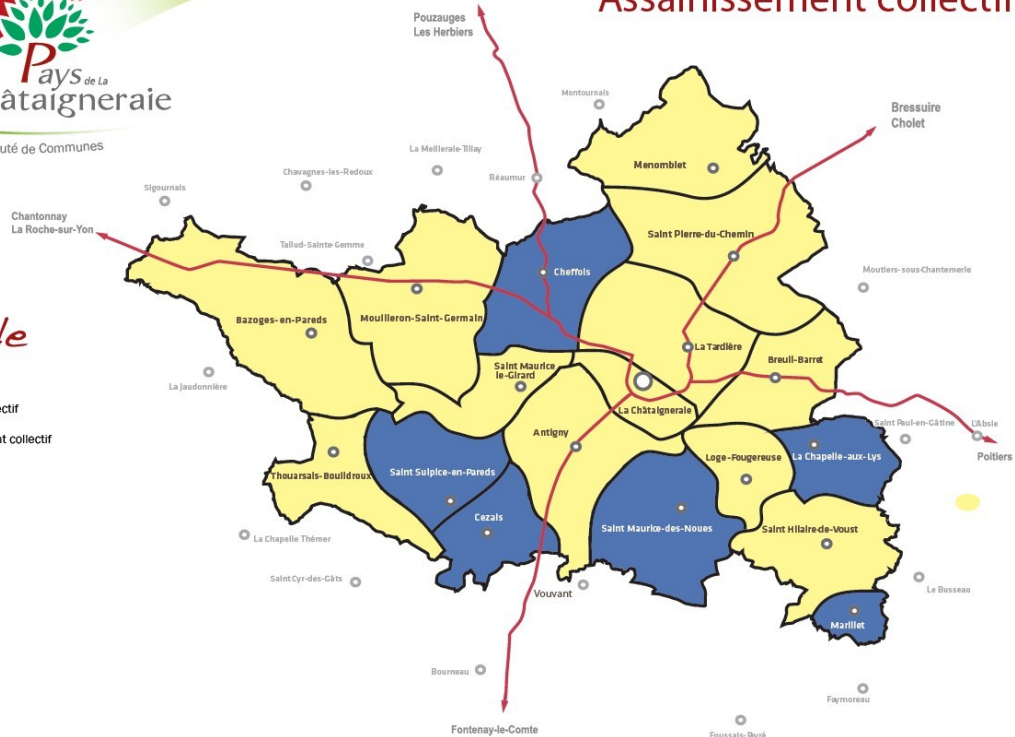
A ce jour, les communes du territoire ont conservé la compétence de l'assainissement collectif, grâce au mécanisme de la minorité de blocage :



Assainissement collectif

Légende

- Assainissement collectif
- Pas d'assainissement collectif



Dernière mise à jour : 22/03/2023

Elles se sont néanmoins engagées dans une réflexion communautaire au sujet du transfert qui a donné lieu à deux études, avec la volonté de clarifier leur position de manière opérationnelle au cours du présent mandat, à partir des éléments suivants issus des conclusions du groupe des référents réunis le 10 octobre 2024 :

1- Pour le cas – très probable, où le transfert ne soit plus obligatoire, il pourrait intervenir soit pour toutes les communes, soit « à la carte » pour une partie des communes seulement, comme l'a confirmé la Préfecture de Vendée le 18 octobre dernier.

Si la proposition de loi est adoptée, **chaque commune du territoire resterait donc pleinement libre de conserver ou de transférer** à tout moment la compétence.

2- En cas de transfert, **la compétence ne serait pas exercée par la Communauté de communes elle-même, mais par Vendée Eau** plus apte à disposer des services suffisants pour l'exercer (réglementation, ingénierie, commande publique, facturation...).

Ce portage pourrait intégrer des prestations communales, en fonction de la volonté des élus locaux.

3- Les tarifs prévus par Vendée Eau intègrent, **sur 10 ans, l'ensemble des contraintes financières identifiées en fonctionnement** et en investissement sur le seul territoire du Pays de La Châtaigneraie, sans mutualisation avec d'autres EPCI. Ils font également l'objet d'un lissage sur 6 ans.

A ce stade, une nouvelle analyse est en cours par Vendée Eau pour les revoir à la baisse, compte tenu des nouvelles orientations d'investissement concernant :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

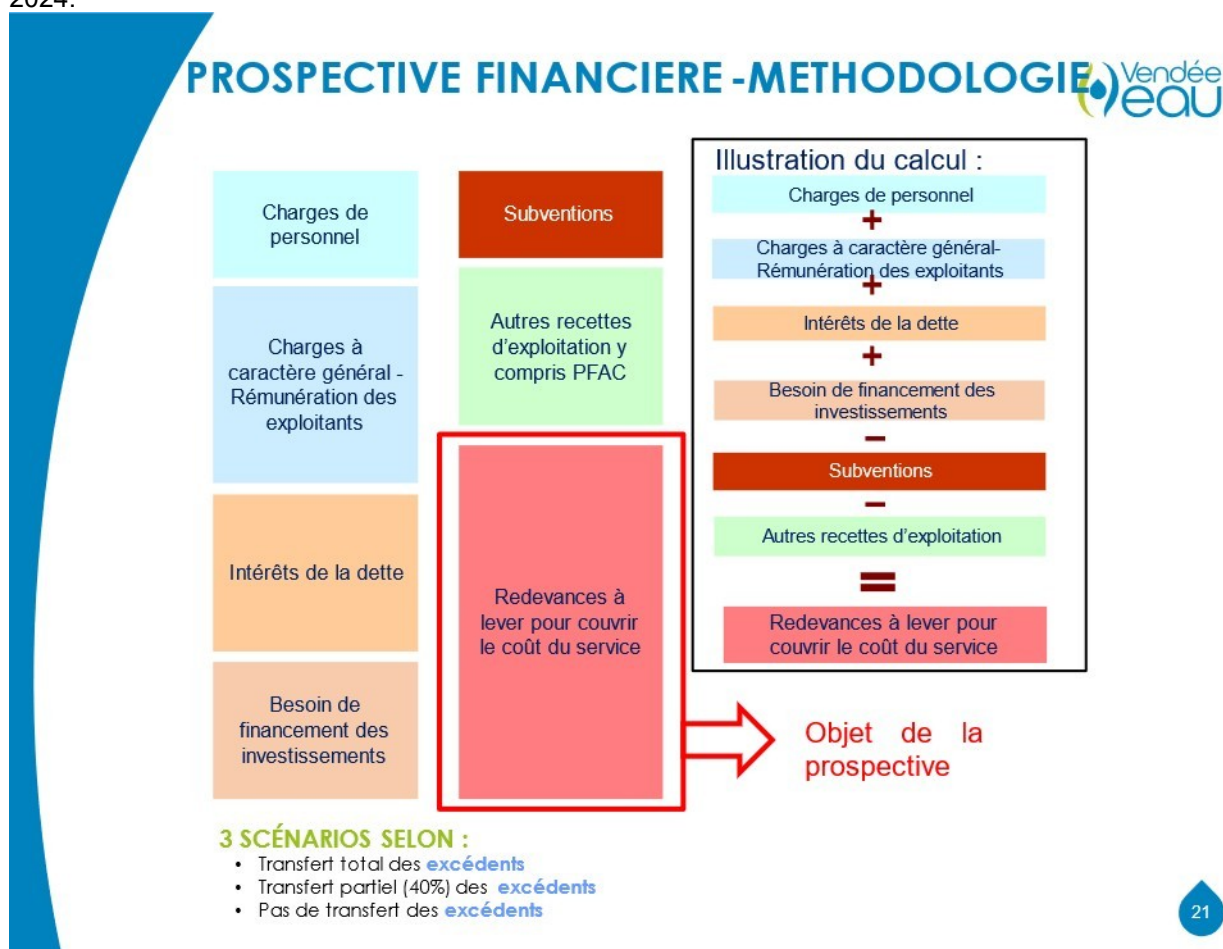


- Le traitement des eaux usées de La Châtaigneraie (maintien des prestations CHARAL et création d'un nouveau bassin tampon en amont), avec un investissement passant a priori de 3,8 M € HT à 1 M € HT ;
- des extensions de réseau à prévoir à Saint-Maurice-le-Girard (chiffrage en cours).

4- Ce tarif est obligatoirement commun à tous les usagers concernés par le transfert (principe d'égalité de traitement des usagers devant les services publics relevant d'une même personne publique), et sera impacté en fonction des déficits ou des excédents communaux qui seront constatés au 31 décembre 2025.

Les données transmises en annexe restent donc indicatives. Il est cependant demandé à la commune de préciser son orientation générale, par voie de délibération, sur la gestion de cette compétence.

Les avis des conseils municipaux pourront être présentés en conférence des maires le 28 novembre 2024.



PPI : à revoir (réduction de la STEP de La Châtaigneraie de 3,8 M à 1 M € HT)

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PPI



Commune	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
LA CHATAIGNERAIE	66 250 €	25 000 €	92 833 €	46 483 €	285 700 €	1 800 000 €	1 815 000 €	125 883 €	4 257 150 €
ANTIGNY	37 400 €	166 600 €	50 783 €	518 333 €	516 250 €	284 100 €	15 000 €		1 588 467 €
MENOMBLET	68 900 €	79 900 €	117 683 €	302 083 €	318 223 €	18 223 €	33 223 €	18 223 €	956 459 €
BREUIL BARRET	164 280 €	65 900 €	202 083 €	202 083 €	46 800 €	24 480 €	24 000 €	9 000 €	738 627 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	26 850 €	215 310 €	72 893 €	72 893 €	70 810 €	70 810 €	85 810 €	70 810 €	686 187 €
LA TARDIERE	40 000 €	147 000 €	158 983 €	108 983 €			58 661 €	43 661 €	557 289 €
LOGE FOUGEREUSE			66 983 €	66 983 €	64 900 €	64 900 €	90 601 €	14 376 €	368 744 €
BAZOGES EN PAREDS	32 500 €	62 500 €	64 583 €	40 783 €			35 046 €	20 046 €	255 459 €
ST HILAIRE DE VOUST	25 584 €	25 584 €	27 667 €	27 667 €	25 584 €	25 584 €	40 584 €	25 584 €	223 839 €
THOUARSAIS BOUILDROUX			4 167 €	4 167 €			30 000 €		38 333 €
ST PIERRE DU CHEMIN			2 083 €	2 083 €			15 000 €		19 167 €
Total général	461 764 €	787 794 €	860 744 €	1 392 544 €	1 328 267 €	2 288 097 €	2 242 925 €	327 583 €	9 689 718 €

Sur la période 2023 – 2030, le total des dépenses du PPI s'élève à un montant de **9,7 M€ avant actualisation**.

Après prise en compte de l'inflation, les dépenses s'élèveraient à **10,9 M€** dont **4,1 M€** seraient financés par des **subventions**. Soit un **besoin de financement des investissements de 6,8 M€**.

18

Tarif : à revoir à la baisse

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

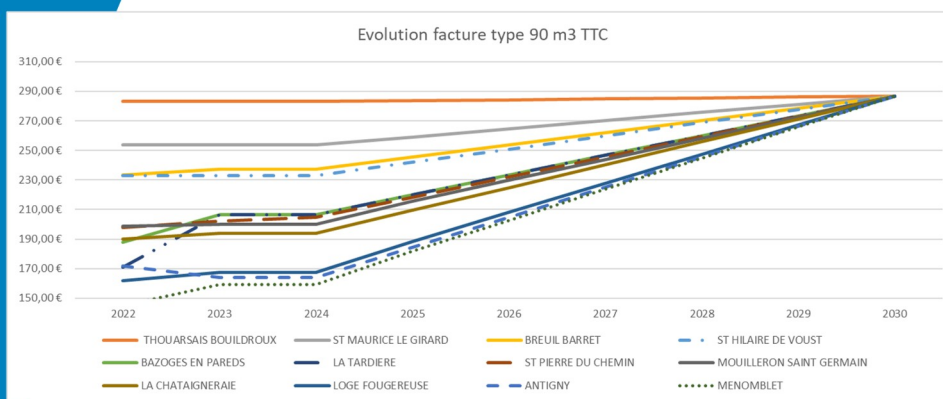
Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 20 sur 24



HARMONISATION 2030 TTC - Scénario Transfert total excédent



A l'issue de l'exercice 2030, le tarif serait harmonisé sur l'ensemble du territoire à un **prix TTC de 286,66 € pour une facture 90 m3**. Part fixe de 54,16 € TTC et part variable à 2,58 € TTC / m3.

Commune	Objectif fin convergence			Détail annuel facture 90 m3 TTC								
	Part fixe TTC	Part variable TTC	Facture 90 m3 TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
ANTIGNY	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	283,14 €	283,14 €	283,14 €	283,73 €	284,31 €	284,90 €	285,49 €	286,08 €	286,66 €
BAZOGES EN PAREDS	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	253,66 €	253,66 €	253,66 €	259,16 €	264,66 €	270,16 €	275,66 €	281,16 €	286,66 €
LA TARDIERE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	233,41 €	237,26 €	237,26 €	245,49 €	253,73 €	261,96 €	270,19 €	278,43 €	286,66 €
BREUIL BARRET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	232,98 €	232,98 €	232,98 €	241,93 €	250,87 €	259,82 €	268,77 €	277,72 €	286,66 €
ST PIERRE DU CHEMIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	187,90 €	206,69 €	206,69 €	220,02 €	233,35 €	246,68 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LA CHATAIGNERAIE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,00 €	206,67 €	206,67 €	220,00 €	233,33 €	246,67 €	260,00 €	273,33 €	286,66 €
LOGE FOUGEREUSE	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	197,97 €	202,39 €	204,72 €	218,37 €	232,03 €	245,69 €	259,35 €	273,00 €	286,66 €
MENOMBLET	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	198,90 €	199,90 €	199,90 €	215,56 €	229,78 €	244,00 €	258,22 €	272,44 €	286,66 €
MOUILLERON SAINT GERMAIN	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	190,08 €	194,04 €	194,04 €	209,48 €	224,91 €	240,35 €	255,79 €	271,23 €	286,66 €
ST HILAIRE DE VOUST	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	161,90 €	167,40 €	167,40 €	188,48 €	208,11 €	227,75 €	247,39 €	267,03 €	286,66 €
ST MAURICE LE GIRARD	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	171,81 €	163,83 €	163,83 €	184,30 €	204,78 €	225,25 €	245,72 €	266,19 €	286,66 €
THOUARSAIS BOUILLDROUX	54,16 €	2,5833 €	286,66 €	145,00 €	159,40 €	159,40 €	181,81 €	202,78 €	223,75 €	244,72 €	265,69 €	286,66 €

30

VU

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui avait initialement prévu le transfert obligatoire aux EPCI des compétences communales eau et assainissement – en intégralité, au 1^{er} janvier 2020, jusqu'à ce que la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 (article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales) permette aux communes (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale), avant le 31 décembre 2019, de différer cette obligation au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la loi Engagement et proximité de 2019 prévoyant que l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif puisse en confier la gestion en tout ou partie aux communes membres, par des conventions de délégations ;

Vu la proposition de loi vient d'être déposée le 17 octobre 2024 pour mettre fin à toute obligation pour les seules communes n'ayant pas encore procédé au transfert ;

CONSIDÉRANT

Les motifs exposés ci-dessus,

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)



PROPOSITION DU MAIRE

- de donner un avis favorable au principe du transfert à la communauté de communes, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence assainissement collectif, qui sera aussitôt retransféré à Vendée Eau.

- d'autoriser le Maire à transmettre le présent avis au Président de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé qu'en cas d'avis favorable, les modalités du transfert seront précisées en 2025 et soumises à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal des Jeunes : les enfants peuvent déposer leur candidature jusqu'à fin novembre 2024. Élection prévue le 6 décembre 2024.

Manifestation de Noël : Samedi 21 décembre 2024. Représentation poney de spectacle : 700 € TTC.

Repas des Anciens : un panier va être réalisé pour les personnes de 85 ans et plus pour Noël.

Horaires d'ouverture de la Mairie : de nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie sont prévus.

Lundi de 15h00 à 19h00

Mercredi de 09h00 à 12h30

Vendredi de 15h00 à 18h00

Un samedi par mois (le premier) de 10h30 à 12h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024 A 20H00.

Séance levée à 00h00

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



ANNEXE

A. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

**LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024**

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2024-11-08-01-087	Tarifs 2025 assainissement collectif	08/11/2024	15/11/2024	15/11/2024
D2024-11-08-02-088	Décision modificative n°1 budget principal	08/11/2024	15/11/2024	14/11/2024
D2024-11-08-03-089	Mandat spécial au Maire : congrès des Maires	08/11/2024	15/11/2024	14/11/2024
D2024-11-08-04-090	Prévoyance agents	08/11/2024	15/11/2024	14/11/2024
D2024-11-08-05-091	Accroissement temporaire d'activité Espaces verts	08/11/2024	15/11/2024	14/11/2024
D2024-11-08-06-092	Règlement intérieur du CM	08/11/2024	15/11/2024	14/11/2024
D2024-11-08-07-093	Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) : mode de concertation	08/11/2024	15/11/2024	14/11/2024

Le secrétaire de séance,

Emmanuel MAURIN

6 06/12/2024

Le Maire, Christine LELOT

6 06/12/2024



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2024

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				Pouvoir à Véronique CAILLEAUD
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale		X		
LELOT Christine	Maire				
LIÈVRE Daniel	Conseiller municipal			X	
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	2	1	2

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 06/12/2024

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,

Le secrétaire de séance MAURIN Emmanuel

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
 Tél : 02 51 51 25 19
 Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
 Code commune : 85014
 Siret : 21850014800075

